Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230203-2023-02-10-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE

10 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT

DES PYRENÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

Conseillers en exercice: 33 Nombre de présents : 30

Séance du 3 février 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents:

Jean-François Irigoyen, maire Pello Etcheverry, 1er adjoint Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint Eric Soreau, 5ème adjoint Christine Duhart, 6ème adjoint Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint Laurence Ledesma, 8ème adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N° 10 - Résidence sociale intergénérationnelle « Bihotzez »: signature d'une promesse de vente et d'une cession avec l'Office 64 de l'Habitat pour le site de l'ancienne « Ecole des Garçons »

Rapporteur: Manuel Vaquero, conseiller municipal délégué

Pouvoirs:

- Jean-Luc Casteret, 9ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Noémie Troubat, conseillère municipale, à Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint
- Hugo Maillos, conseiller municipal, à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Absents:

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Béatrice Chauffard a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°10 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Résidence sociale intergénérationnelle « Bihotzez » : signature d'une promesse de vente et d'une cession avec l'Office 64 de l'Habitat pour le site de l'ancienne « Ecole des Garçons »

Monsieur Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2021, la commune a approuvé le principe du lancement du projet de résidence intergénérationnelle sur le site de l'ancienne Ecole des Garçons, avenue Jaureguiberry. Ce programme immobilier à vocation sociale comprend :

- Une résidence séniors (1^{er} et 2^{ème} étages) de 23 logements locatifs sociaux (11 PLUS, 7 PLAI, 5 PLS);
- 9 logements en accession sociale sous bail réel solidaire [BRS] (3^{ème} étage);
- Une salle commune pour les moments partagés (RDC);
- Des locaux publics remis en dation pour l'installation du CCAS et la relocalisation du club « Lagun Artean » (RDC).

Après enquête publique et par délibération du conseil municipal du 23 Septembre 2022, la commune a approuvé le déclassement du domaine public de l'emprise foncière concernée en vue de sa cession à l'Office 64 de l'Habitat. Cette dernière assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération.

Suite à ce déclassement, un permis d'aménager (PA n°64 483 22 B 0007) en vue de construire a été délivré le 14 décembre 2022 par la commune à l'Office 64 de l'Habitat, créant ainsi la parcelle BD n°510p d'une superficie de 1 145 m² correspondant à l'assiette foncière du projet. Ensuite, un permis de construire (PC n°64 483 22 B 0058) a été délivré par la commune le 20 janvier 2023 pour la réalisation de cette opération. Le début des travaux est envisagé courant septembre 2023 pour une livraison prévisionnelle de la résidence sociale intergénérationnelle avant fin 2024.

Il convient à présent de procéder à la cession de l'emprise foncière (ainsi que des bâtiments existants implantés sur ce terrain), sise 9bis avenue de Jaureguiberry et cadastrée BD n°510p, à l'Office 64 de l'Habitat. Le 7 octobre 2022, les biens concernés ont fait l'objet d'une estimation du service des domaines qui s'élève à 1.715.000€.

Les conditions proposées pour la cession de ce bien en vue de ce projet à vocation sociale sont retranscrites dans la promesse de vente (annexe) et sont les suivantes :

Cession de la parcelle BD n°510p au prix de 863 311€ HT sous forme d'un paiement en dation de locaux de service public ou d'intérêt collectif (bureaux et salle associative) d'une surface utile de 345,6 m².

Les locaux remis à la commune en dation permettront la relocalisation d'un service public de proximité (le Centre Communal d'Action Sociale) et la réimplantation du club seniors « Lagun Artean » dans une salle aménagée associative. La destination des logements de cette opération (logements locatifs sociaux et logements en accession sociale de type « bail réel solidaire ») permettra le maintien à long terme de la maîtrise foncière du terrain par l'opérateur public (Office 64 de l'Habitat), de même que la maîtrise des prix et niveaux de loyers des logements concernés.

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230203-2023-02-10-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la promesse de vente (annexe) avec l'Office 64 de l'Habitat en vue de la cession du terrain et des biens concernés dans les conditions énoncées dans la présente délibération, l'acte réitératif ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 23 janvier 2023,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la promesse de vente (annexe) avec l'Office 64 de l'Habitat en vue de la cession du terrain et des biens concernés dans les conditions énoncées dans la présente délibération, l'acte réitératif ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Jean

Prénées Atlant

- pour extrait conforme
- a signé au registre le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-François rigoyen